



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1520**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 887 et 344 dépendant du bâtiment C de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux consorts Bouchkara

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010

Décision n° B-2010-1520

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 887 et 344 dépendant du bâtiment C de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux consorts Bouchkara**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F5 au rez-de-chaussée du bâtiment C de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 82 mètres carrés, formant le lot n° 887 avec les 294/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 4 au plan des caves, formant le lot n° 344 avec les 5/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 356, route de Genas à Bron et appartenant aux consorts Bouchkara.

Aux termes du compromis, les consorts Bouchkara céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 124 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, pour un montant de 124 000 € - indemnité de remplacement de 12 200 € comprise - l'acquisition des lots n° 887 et 344 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux consorts Bouchkara, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire, individualisée sur l'opération n° 0827 le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 124 000 € pour l'acquisition et de 2 400 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.